

A

Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



Obligations des clubs relatives à l'arbitrage

2021-2022

Adopté lors du CA du 17 juin 2021

Les obligations des clubs relatives à l'arbitrage

1-Participation aux frais d'arbitrage	2
2-Manquement à l'obligation de fournir des officiel-le-s	2
3-Exonération pour les ligues accueillant les étapes de championnat	3

1. Participation aux frais d'arbitrage

Conformément au point 1.2 du Règlement Financier des Compétitions, chaque équipe engagée dans les Compétitions, quelle que soit sa division, devra contribuer aux frais d'arbitrage à hauteur d'un montant de 75€.

Note : Ce budget sera utilisé dans le cadre du défraiement des officiel-le-s et la mise en place des formations.

2. Manquement à l'obligation de fournir des officiel-le-s

Chaque équipe doit fournir au moins 3 officiel-le-s à chaque étape de championnat à laquelle elle participe. Cette règle s'applique également aux phases finales. Afin de compter pour cette obligation, les officiel-le-s doivent :

- Ne pas participer à la même étape en tant que joueur-se-s ou staff coaching (par exemple *bench manager*, *line-up manager* ou *mirror bench*) ;
- Être disponible sur tous les matchs du weekend, à l'exception possible d'au plus un match chaque jour ;
- Pour les étapes d'Élite, de Nationale 1, et pour les Phases finales : être titulaire du Statut d'Officiel.le.s FFRS de Roller Derby ou bénéficier d'une dérogation pour les officiel-le-s titulaires d'une licence hors FFRS.
 - Ce critère n'est pas requis en Nationale 2 (hors phases finales),
 - La dérogation doit être demandée à la commission Roller Derby.

Lors du recrutement des officiel-le-s, les officiel-le-s postulent en indiquant quelle équipe iels accompagnent lors de cette étape.

Conformément à l'article 2.2 du Règlement Financier des Compétitions, à chaque manquement à cette obligation, l'équipe défaillante sera pénalisée d'une amende dont le montant est détaillé dans l'article 2.2 du Règlement Financier des Compétitions. Un bilan sera effectué en fin de saison pour déterminer les sanctions financières s'il y a lieu.

Sont exempts de cette obligation les équipes participant aux championnats Juniors.

3. Exonération pour les ligues accueillant les étapes de championnat

Lorsqu'une équipe engagée dans le championnat accueille avec sa ligue une étape et/ou des phases finales à laquelle elle participe, elle ne subira pas les pénalités en cas de manquement à l'obligation de fournir des officiel·le·s (voir article 2).